

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2026-22
Création d'un comité consultatif
Aménagement, sécurité, affaires sociales, école, jeunesse, associations

Convocation du 27/03/2026
Séance du 31/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIN Florian – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – HOULES Nicolas – MACHO Anthony

Absente : DELAPORTE Celine (pouvoir à MACHO)

Secrétaire de séance : AMEN-LORENTE Marie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter la population par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'instituer un comité consultatif pour la durée du présent mandat concernant les thématiques : aménagement, sécurité, affaires sociales, école, jeunesse, associations

Désigne les membres de ce comité consultatif communal comme suit :

Membres du Conseil Municipal (6) : FARENC Michel, AMEN-LORENTE Marie, SERMET Nicolas, JAUVERT Daniel, ROYER Marie-Jeanne, DELABARRE Gwendoline

Administrés (5) : DEMBELE Tom, MICHELET Anaëlle, CRITG Stephane, DIAZ DE QUIJANO Laura, BLANCOU Hubert

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 01/04/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 01/04/2026

Marie AMEN-LORENTE
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Maire

